CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) LE PRÉSENT BON DE COMMANDE A UN CARACTÈRE FERME ET DÉFINITIF

Néanmoins au cas où un crédit d'une durée supérieure à 3 mois serait sollicité au moment de la vente ou antérieurement à celle-ci, la vente ne deviendra définitive qu'au moment où l'offre préalable prévue par la loi le deviendra elle-même.

2) DÉLAI DE LIVRAISON

Le délai précisé pour la vente de produit de fabrication courante est ferme.

En ce qui concerne la vente de produits personnalisées, le délai est indicatif. Dans ce cas, nous ferons connaître à l'acheteur le délai ferme à prévoir dès l'expiration du temps nécessaire pour procéder aux vérifications et informations techniques concernant la commande et au plus dans les 15 jours de la signature du bon de commande.

Le délai ferme sera fixé par rapport au délai donné à titre indicatif et dans une proportion raisonnable.

Si l'une des conditions ci-dessus n'était pas respectée ou si les délais donnés comme fermes n'étaient pas tenus, I 'acheteur a la faculté d'annuler la commande et de demander la restitution des arrhes ou acomptes versés, il devra alors nous en aviser par lettre recommandée avec accusé de réception (A.R.).

Le respect des délais susvisés est néanmoins subordonné :

- a) à l'absence de tout cas de force majeure,
- b) à l'absence de toute faute de l'acheteur notamment la non-observation des conditions de paiement stipulées à la commande ou la non communication des renseignements nécessaires à l'exécution de celles-ci.

3) DEVIS

La remise d'un devis ne constituera un engagement pour une exécution immédiate que s'il est suivi de la signature du bon de commande correspondant sauf stipulation expresse sur le devis.

Nos devis ainsi que nos dessins et maquettes qui les accompagnent éventuellement restent notre propriété. Ils ne sauraient être communiqués, même partiellement, à des tiers sans notre autorisation, sous peine de dommages et intérêts.

4) COMMANDES ET RÉASSORTIMENTS.

Les commandes qui feront toujours l'objet de la remise d'un bon numéroté de notre part, ne seront prises en considération qu'après versement d'un acompte dont le montant est déterminé entre les parties.

Dans le cas où un crédit d'une durée supérieure à trois mois serait sollicité au moment de la vente ou antérieurement, l'acompte ne sera versé qu'après signature de l'offre préalable.

Nous ne pouvons garantir le réassortiment des meubles vendus et en être responsables que dans la mesure de nos possibilités ou des possibilités du fabricant.

Pour l'exécution des mobiliers spéciaux, une tolérance est accordée au fabricant dans les dimensions ou les éléments constitutifs sous la réserve expresse qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni altération de qualité, l'acheteur ayant en outre la faculté de mentionner les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement.

5) MODIFICATION DES COMMANDES.

Toute modification qualitative ou quantitative de commande devenue définitive ne pourra être acceptée que dans la mesure où elle ne perturbe pas la fabrication ou l'approvisionnement. Elle pourrait, le cas échéant, donner lieu à une majoration des prix tarifiés et déterminerait un nouveau délai de livraison.

6) ANNULATION DES COMMANDES.

Aucune annulation totale ou partielle de commande définitive ne peut être acceptée sauf accord écrit de notre part.

7) MAGASINAGE.

Si après mise à disposition de la marchandise la date de livraison était repoussée par l'acheteur la marchandise sera considérée comme livrée, à la date de mise à disposition.

La facturation sera faite à cette date.

Après mise à disposition, les meubles entreposés dans nos magasins pourront y demeurer pendant 1 mois à nos frais.

À l'expiration de ce délai et après mise en demeure d'avoir à prendre possession des meubles nous serons alors en droit :

- soit de facturer au client le coût du stockage dans nos magasins.
- soit de mettre la marchandise en garde-meubles aux frais et risques du destinataire.

8) MODALITÉS DE LIVRAISON.

Sous réserves de l'observation par l'acheteur des prescriptions prévues à l'article 10 ci-dessous, nous nous engageons à supporter les risques du transport - sauf lorsque l'acheteur emporte la marchandise et traite lui-même avec le transporteur.

À moins d'un avis contraire de notre part ou à moins que l'acheteur ne se charge lui-même d'emporter ou de faire transporter le mobilier, le montage des meubles sera assuré par nos soins.

En ce qui concerne les travaux d'installation d'appartement le transfert de propriété s'opère au fur et à mesure de la réception des travaux par le propriétaire ou l'architecte, par la remise des états d'avancement, sous réserve du jeu de la clause de réserve de propriété prévue à l'article 13. L'acheteur demeurera responsable dans l'hypothèse où les marchandises commandées ne pourraient être acheminées à l'intérieur du domicile de l'acheteur en raison de l'exiguïté des locaux ou des moyens d'accès de ceux-ci sauf dans l'hypothèse où la difficulté nous aurait été expressément signalée au moment de la commande et notée sur le bon de commande.

En ce cas les marchandises seraient réintégrées en nos locaux et la facture deviendrait immédiatement exigible.

Le client fera son affaire personnelle de l'acheminement et du montage de ce mobilier dans ces locaux.

9) PAIEMENT

Le paiement est effectué dans les conditions prévues au moment de la commande.

Sauf conventions contraires, le paiement du solde de la facture doit être réglé au livreur.

Dans le cas d'une livraison partielle demandée par le client, l'acheteur devra, en sus de l'acompte déjà versé, effectuer le règlement des meubles effectivement livrés et ne pourra en aucun cas, reporter ce règlement à la date de livraison du solde de la commande.

En ce cas de paiement par traite qui ne soit pas supérieure à trois mois à compter de la livraison, il est convenu qu'à défaut de paiement d'une seule des échéances prévues, toutes les sommes restantes dues par l'acheteur deviennent immédiatement et de plein droit exigibles huit jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R.

En outre, nous nous réservons le droit de facturer les frais bancaires ou d'agios que nous aurions supportés du fait du report d'échéance.

10) RÉCLAMATIONS ET LITIGES.

L'acheteur ou son mandataire est tenu de vérifier la marchandise au moment de la livraison et en cas d'avarie due au transport - doit mentionner sur le bon de livraison les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état des meubles reçus.

En outre, l'acheteur doit impérativement notifier au transporteur les avaries constatées (énonciation des marchandises endommagées et nature des dommages) par lettre recommandée, expédiée dans les trois jours non compris les jours fériés qui suivent celui de la réception, une copie de ladite lettre nous sera adressée en même temps.

À défaut de se conformer à ces prescriptions, et si notre entreprise perdait de ce fait ces possibilités de recours contre le transporteur, l'acheteur supporterait seul les conséquences de l'avarie de transport.

En cas de non-conformité du meuble avec les caractéristiques prévues à la commande ou en cas de défaut apparent présenté par le mobilier vendu, l'acheteur dispose d'un délai de 24 mois à compter du jour de la connaissance de ce défaut pour mettre en œuvre son action et en aviser le vendeur, à défaut de quoi il sera forclos.

Toute défectuosité résultant d'une maladresse ou d'une fausse manœuvre de l'acheteur ne pourra nous être imputée.

En cas de litige, le consommateur a la possibilité de saisir un conciliateur au CCAS de Saint Laurent du Var : 341 av. du Général Leclerc - 06700 St Laurent du Var au 04 92 12 40 40.

11) GARANTIE. RESPONSABILITE DU VENDEUR

Les produits vendus par la Société MS Literie 3000 sont conformes à la règlementation en vigueur en France.

La société MS Literie 3000 accorde une garantie commerciale définie par la garantie commerciale du fabricant du mobilier. Cette garantie ne peut s'appliquer que dans les cas d'une utilisation normale du bien et ne peut être recherchée dans le cas où, par exemple, le produit serait soumis à l'influence d'un chauffage excessif ou à l'humidité. Cette garantie ne couvre pas non plus les conséquences de l'usure normale du bien au moment de la réclamation.

De même ne sont pas couverts par notre garantie les dommages provenant d'erreurs de montage ou d'assemblage lorsque l'acheteur s'est chargé lui-même ou a chargé un tiers du montage ou de l'assemblage.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale du bien, d'accident ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur découverte.

Indépendamment de la présente garantie conventionnelle, les produits fournis par le vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :

- De la garantie légale de conformité pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande.
- De la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception, ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Ces deux garanties sont octroyées dans les conditions suivantes telles que prévues par le code de la consommation et le code civil.

Article L 217-3: l'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L 217-4 du Code de la Consommation : le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L 217-5 : Pour être conforme au contrat, le bien doit être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- Correspondre à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
- Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-9: En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur, si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par

Article 1641 du Code Civil: le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 : l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Il est expressément précisé que les dimensions des matelas et des sommiers, indiquées par la société MS Literie 3000, correspondent aux cotes nominales d'usage dans la profession. Elles s'inscrivent dans le cadre de la norme européenne EN 1334 définissant la méthode des tolérances admises soit +0/-20 mm sur les longueurs et largeurs nominales pour les matelas ; -5/20mm sur les largeurs et longueurs nominales pour les sommiers.

12) **MEDIATION**

Conformément à l'article R 612-1 du code de la consommation, le client peut recourir gratuitement au service de médiation AME Conso, par voie électronique sur www.mediationconso-ame.com ou par voie postale à CCAS de Saint Laurent du Var : 341 av. du Général Leclerc - 06700 St Laurent du Var au 04 92 12 40 40. Pour toutes les réclamations déjà déposées par écrit auprès du service clientèle du vendeur depuis moins d'un an et non satisfaites.

13) **RETOURS.**

Aucune marchandise ne peut nous être renvoyée sans notre consentement préalable et nos instructions de réexpédition.

14) CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

Le vendeur se réserve le droit de propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les fournitures dues au terme du présent contrat.

Pour prétendre se prévaloir de la présente clause, il suffira au vendeur de faire connaître sa volonté formelle de se voir restituer les marchandises par une simple lettre recommandée avec A.R. adressée à l'acheteur - ou éventuellement à son syndic.

Il est néanmoins expressément précisé que - sauf application de la clause de garantie prévue à l'article 11 ci-dessus - l'acheteur sera responsable des marchandises déposées entre ses mains dès leur remise matérielle - le transfert de possession entraînant le transfert de risques.

L'acheteur devra en conséquence prendre toutes les dispositions et le cas échéant toutes assurances pour palier la destruction éventuelle - partielle ou totale - des marchandises quelle qu'en soit l'origine.

15) PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail) ont été recueillies avec l'accord du client qui les a luimême communiquées, et font l'objet d'un traitement automatisé. Ces données sont nécessaires et seront utilisées pour la gestion des commandes clients, la livraison, la facturation, les éventuels retours, la mise en œuvre des garanties légales et contractuelles, le suivi du Service Après - Vente, la lutte contre la fraude aux moyens de paiement et le recouvrement des sommes dues à la société MS literie 3000. Ces données seront également utilisées pour proposer au client des services et offres promotionnelles qui pourraient l'intéresser. La société la société MS literie 3000, Sarl au capital de 7622.24 €, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 351 039 219 ayant son siège social 80 Avenue France d'outre-mer 06700 Saint Laurent Du Var est responsable du traitement des données collectée et désigne comme déléguée à la protection des données (DPO) la direction juridique de l'enseigne joignable à l'adresse msliteirie3000@wanadoo.fr.

la société MS literie 3000 veille à ce que seules les personnes habilitées puissent accéder aux données de ses clients lorsque cet accès est nécessaire à l'exécution de la relation commerciale. De même, des prestataires de service ou prestataires de publicité ciblée pourront être destinataires des données personnelles strictement nécessaires à la réalisation des prestations qui leur ont été confiées par la société MS literie 3000L (par exemple livraison et retour à l'entrepôt, campagnes promotionnelles ciblées, recouvrement de dettes, prévention et lutte contre la fraude). Les données personnelles de clients de la société MS literie 3000 seront conservées pendant la durée de la relation commerciale et pendant une durée de 5 ans suivant la fin de ladite relation.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par le règlement de l'UE 2016/679 du 27 Avril 206 le client dispose d'un droit d'accès, de rétractation, opposition et d'effacement des données personnelles le concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de ses données. Ces droits pourront être exercés à tout moment auprès de la société MS literie 3000 protection des données 80 Avenue France d'outre-mer 06700 Saint Laurent Du Var ou à l'adresse mail suivante : msliterie3000@wanadoo.fr. Le client devra justifier de son identité et indiquer ses nom, prénom, adresse et si possible sa référence client. Il devra détailler sa requête et une réponse lui sera adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de sa demande. Le client peut enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet www.cnil.fr ou par voie postale, 3 Place Fontenoy ,75334 Paris Cedex 07.

16) OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

En vertu de l'article L223-1 du code de la consommation ci-après littéralement rappelé: Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, sur le site internet <u>bloctel.gouv.fr</u> ou bien par courrier à Worldline - Service Bloctel CS 61311 - 41013 Blois Cedex. Il est interdit à un professionnel directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.